



SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi trente avril à dix-neuf heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos à la salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; Fortier Sandrine ; Marilyn LENOIR ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; DUTHOIT Philippe ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- Lise DONARD donne son pouvoir à Aurélie Retrou
- Charles QUILLET donne son pouvoir à Eric Lenoir.

Secrétaire de séance : Mr David HAUWEL

Monsieur Le Maire fait lecture du compte -rendu en date du 09/04/2021, celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIB 2021-05-01 : MAPA : présentation des offres et choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal qu'à la suite de la délibération en date du 19 février 2021 : Avis d'opportunité sur le dossier Leader, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Celui-ci avait défini l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché (coût prévisionnel global Hors taxes estimé à 62 690 €).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des offres et aux choix des entreprises.

Monsieur le Maire informe que à la suite de l'appel d'offres dont la clôture était fixée au vendredi 26 mars 2021 à 18h00, 7 offres ont été réceptionnées.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 26 mars 2021, puis d'une analyse des offres. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40 %), la valeur technique et professionnelle (45 %), délais (15 %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'offre des Entreprises suivantes :

- Paysage DESTUAIRE pour un montant de **14 886.52 €**
- TRANSALP pour un montant de **58 047.00 €**
- ADEQUAT Collectivité pour un montant de **675.00€**
- JPP pour un montant de **6 680.55 €**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



93, rue de la Mairie
Tél. : 02.32.27.02.08

DELIB 2021-05-02 : zone 30 : prises des arrêtés municipaux

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil municipal que **la zone 30**, introduite dans le Code de la route par le décret du 29 novembre 1990, est **un espace public destiné à concilier les pratiques de la vie quotidienne locale et la circulation en réduisant fortement la vitesse maximale des véhicules**.

A cet égard sa mise en place offre des nombreux avantages pour la commune :

- ✓ Plus de convivialité : quand la vitesse est réduite le climat est plus serein, moins de stress et de l'agressivité au volant ;
- ✓ Plus de sécurité : rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et réagir en conséquent ;
- ✓ Plus d'autonomie des usagers : les enfants peuvent se déplacer plus facilement à vélo et donc plus d'autonomie pour les enfants ;
- ✓ Plus de fluidité : à 30km/h la conduite est plus régulière et les distances de sécurité réduite ;
- ✓ Moins de pollution : une conduite plus régulière et à bas régime consomme moins de carburant.

Considérant la loi de transition énergétique du 17 août 2015 qui a fait sortir les zones 30 du régime des zones dérogatoires à la règle générale, ce qui en permet la généralisation en toute sécurité juridique ;

Considérant le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Considérant le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la route ; l'article L.2213-1-1 du CGCT (article 47 de la loi de transition énergétique) ;

Considérant les avantages socio-économiques et environnementaux qu'offrent ce dispositif pour la commune de Longchamps ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à instaurer une zone 30
- De délimiter des secteurs où les véhicules ne peuvent dépasser cette vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'autoriser monsieur le maire à instaurer la zone 30 et de signer tout document nécessaire à sa mise en place ;
- ✓ De délimiter les secteurs à la rue de la mairie, rue du Gros Chêne et route de Mainneville.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

